



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets

Question écrite n° 103913

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les préoccupations des élus locaux relatives à la problématique de la verbalisation des dépôts sauvages d'ordures, s'agissant notamment des conditions d'identification de ces auteurs de ces infractions. Il apparaît ainsi, selon les instructions fournies à un élu local de sa circonscription, que la responsabilité d'une telle infraction ne peut être imputée à la personne titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule présent sur les lieux du dépôt, pas plus qu'elle ne peut l'être avec certitude à une personne dont l'identité serait découverte sur les lieux du dépôt au moyen d'une fouille des sacs poubelles par exemple. Considérant l'impact de ces dépôts, tant sur la qualité du cadre de vie qu'en matière de pollution de l'environnement, il lui demande de bien vouloir préciser les moyens dont les intéressés disposent afin que les auteurs de ces infractions soient identifiés et sanctionnés avec toute la sévérité requise.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103913

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 avril 2017](#), page 3100

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)